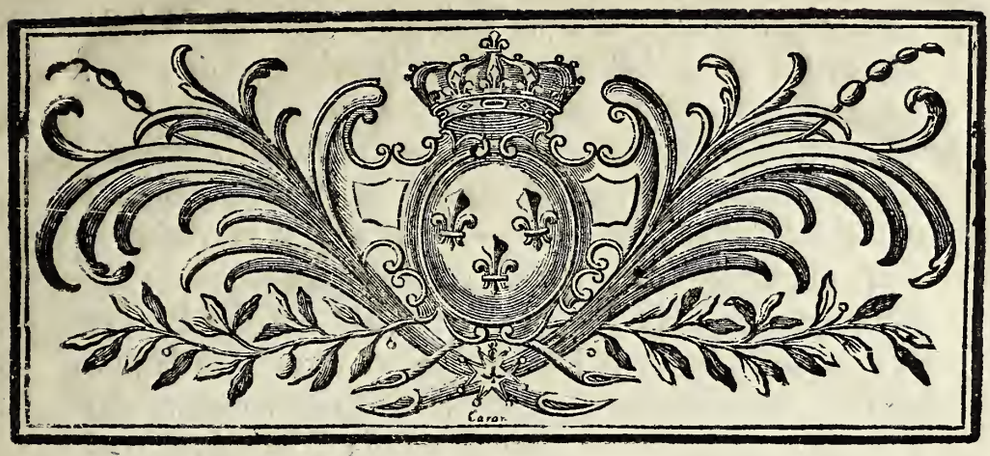

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ſupprime un Écrit intitulé, Mémoire ſur des queſtions importantes du Droit public; quels ſont les caractères de la ſupériorité territoriale dans l'empire d'Allemagne, *&c!*

Du 4 Janvier 1775.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait rendre compte d'un Écrit intitulé, *Mémoire ſur des queſtions importantes du Droit public; quels ſont les caractères de la ſupériorité territoriale dans l'empire d'Allemagne*, &c! ledit Mémoire imprimé à

Paris, chez Grangé, & ſigné Voilquin avocat; Sa Majeſté a reconnu qu'on s'eſt permis de traiter dans cet ouvrage, des queſtions qu'il n'appartient pas aux particuliers de diſcuter; d'interpréter d'une manière fauſſe & injurieuſe, des Traités, des Conventions, dont les Souverains ſeuls qui les ont ſouſcrits, peuvent déterminer le véritable ſens; d'établir des ſyſtèmes oppoſés aux maximes du Gouvernement de Sa Majeſté; d'attaquer des Princes & des Alliés, pour qui Elle conſervera toujours la plus parfaite conſidération; & même de compromettre des perſonnes attachées au ſervice de Sa Majeſté, & qui ont juſtement mérité la confiance de ſes Miniſtres. Et ne pouvant trop ſe hâter de faire connoître le mécontentement que Sa Majeſté reſſent d'un ouvrage ſi répréhenſible: Oui le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ſupprimé & ſupprime ledit Ouvrage intitulé, *Mémoire ſur des queſtions importantes du Droit public,* &c. comme contenant des expreſſions téméraires, contraires aux véritables principes du Droit public de l'Europe, & aux ſentimens de Sa Majeſté pour les Puiſſances étrangères & pour les Princes ſes alliés: Fait défenſes d'imprimer, vendre & débiter ledit ouvrage, ſous peine de droit; ordonne à ceux qui en ont des exemplaires, de les rapporter au greffe du Conſeil, pour y être ſupprimés. Ordonne que ledit M.^e Voilquin, qui a ſigné ledit Mémoire, ſera & demeurera interdit de ſes fonctions pendant ſix mois; à l'effet de quoi le préſent arrêt lui ſera notifié, de l'ordre de Sa Majeſté, pour qu'il ait à s'y conformer, & tranſcrit ſur le regiſtre du Collége des Avocats aux Conſeils: Ordonne pareillement que le préſent arrêt ſera imprimé, lû, publié

& affiché par-tout où beſoin ſera, & notamment dans la province d'Alſace: Ordonne au ſieur de Blair, Intendant-Commiſſaire départi dans cette province pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté, de tenir la main à ſon exécution. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quatre janvier mil ſept cent ſoixante-quinze. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXV.

Case
Wing
folio
.E
1474
.A1
v. 8
no. 87

THE NEWBERRY LIBRARY